



PROCES VERBAL

séance du conseil municipal

du lundi 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt et un et le 19 septembre 2022 à 20h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne CESSSES, maire.

Présents : Mesdames Evelyne CESSSES, Chantal JALABERT, Marie-Josée METCHE, Corinne LAFFON, Sandrine DURAND, Céline LANNES.

Messieurs Jean-Marc ALLIOUX, Jean-Paul RIBAUT, David PARKER, Rémy BOYER, Eric LAUTH.

Excusés : Madame Laurence HÖLDERLE donne procuration à Madame Marie José METCHE, Monsieur Jean Pierre LOUP donne procuration à Madame Evelyne CESSSES, Madame Marie Solange de PETHUIS donne procuration à Monsieur Jean Paul RIBAUT.

Absente excusée : Madame Lucie GALLOIS.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du conseil du 11 juillet 2022
- Approbation du procès-verbal conseil extraordinaire du 26 août 2022
- Désignation du secrétaire de séance

Délibérations :

1. Délibération pour approuver la convention entre la commune et la CC pour la participation financière de la commune aux frais de cotisation annuelle du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial t Rural) du Pays Lauragais.
2. Délibération pour approuver la convention entre la commune et la CC pour la participation financière de la commune aux frais de cotisation annuelle du GAL (Groupe d'Action Local) des Terroirs du Lauragais.
3. Délibération pour approuver la convention entre la commune et la CC pour la participation financière aux frais de cotisation annuelle du SDAN (Syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique).
4. Délibération pour approbation ou non des états de proposition de la trésorerie en non valeurs pour 2022 OU Décision modificative n°8 (si approbation).
5. Délibération tarifs cantine de septembre à Décembre 2022.

Vie de la commune :

1. Projet ligne directive pour envoi au comité technique du centre de gestion pour avis.
2. Entreprises retenues pour les travaux de réhabilitation du logement communal en cabinet médical.
3. Décision du maire en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Questions diverses :

Début de la séance : 20h40

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2022 :

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 juillet pour approbation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal du 11 juillet 2022 a été approuvé à la majorité

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal extraordinaire du 26 août 2022 :

Madame le Maire met à la disposition des conseillers le procès-verbal du Conseil Municipal extraordinaire du 26 août 2022 pour approbation.

Le procès-verbal de séance du conseil municipal extraordinaire du 26 août 2022 a été approuvé à la majorité.

- Désignation du secrétaire de séance :

Madame Céline LANNES

DELIBERATIONS

1- Délibération pour approuver la convention entre la commune et la CC pour la participation financière de la commune aux frais de cotisation annuelle du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial t Rural) du Pays Lauragais :

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de BOURG-SAINT-BERNARD bénéficie des compétences du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (PETR), à savoir un soutien en ingénierie et portage des dossiers pour l'obtention de financements optimisés auprès des différentes collectivités (Europe, Etat, Département), la commune étant membre de la communauté de communes Terres du Lauragais.

De fait, la communauté de communes verse, pour chaque commune membre et au prorata de leur population légale respective au 1er janvier de chaque année, la cotisation annuelle au PETR du Pays Lauragais.

Dès 2021, au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la capacité d'autofinancement de la communauté de communes, lors des élaborations des budgets, le Conseil communautaire à la majorité des membres présents, avait approuvé que soit demandé à ses communes membres de participer aux frais de cotisation annuelle 2021 du PETR du Pays Lauragais au prorata de leur population légale au 1er janvier 2021 (délibération communautaire DL2021_054 du 23 mars 2021). La commune de BOURG-SAINT-BERNARD avait versé sa part due à la communauté de communes Terres du Lauragais pour son adhésion 2021 au PETR du Pays Lauragais en deux versements.

Pour 2022, au vu des mêmes contraintes budgétaires, cette même proposition a été étudiée lors des commissions intercommunales finances, au cours de la préparation des budgets et elle avait été approuvée.

Ensuite, en séance du 29 mars 2022, elle a été approuvée à nouveau à la majorité des membres présents par le Conseil communautaire, et lors de la séance monsieur le Président de la communauté de communes a informé l'assemblée de la formalisation de celle-ci par une convention entre chaque commune membre et la communauté de communes. La convention aura une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Une discussion s'engage sur la gestion financière de Terre du Lauragais, et le bienfondé de ces trois cotisations.

Monsieur Parker demande pourquoi nous devons payer si l'on ne s'en sert pas ? L'interco sert à mutualiser les compétences, or à ce jour ils réclament toujours plus de cotisations, mais d'un autre côté il perçoivent nos recettes. Pourquoi il y a-t-il 200€ de plus par rapport à l'année dernière ? Nous n'utilisons pas leurs services.

Madame Durand demande quel est leur rôle ? Ils ont un regard sur nos demandes, est-ce qu'ils peuvent nous aider ? Est-ce que la communauté de commune va communiquer sur leur mauvaise gestion ?



Madame le Maire nous résume les services liés à ces trois cotisations. Ils regroupent les dossiers de toutes les communes et afin de nous apporter un soutien en ingénierie et portage des dossiers pour l'obtention de financements optimisés auprès des différentes collectivités (Europe, Etat, Département). Cette cotisation est obligatoire, mais jusqu'en 2020 c'était la Communauté de commune qui payait pour nous. Depuis 2021 elle nous de lui reverser ces cotisations. Nous avons utilisé ces services pour le projet de la plaine des sports. Les cotisations sont déterminées en fonction de la population. Nous n'avons pas réussi à obtenir comment était calculé le taux pour ces cotisations au même titre que celui déterminé pour la taxe foncière.

Monsieur Lauth nous fait un compte rendu sur la dernière réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées) à laquelle il a participé. L'objet était de mettre en place un plan d'action afin de déterminer les compétences qui sont susceptibles d'être rendues. Ils envisagent de rendre certaines compétences au 1^{er} janvier 2023. La CLECT va mettre en place des groupes de travail pour déterminer les charges et comment elles vont être réparties entre les différentes communes. Il y aura un groupe sur le fauchage, un groupe sur la décharge de Drémil-Lafage et groupe sur les équipements sportifs. Nous sommes concernés par le groupe 1 et 2. Ils vont nous rendre les compétences et l'argent lié à ces compétences.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la convention entre la commune et la CC pour la participation financière de la commune aux frais de cotisation annuelle du PETR (Pôle d'Equilibre Territorial Rural) du Pays Lauragais ;

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS :

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 3 (M. BOYER, Mme LAFFON, Mme LANNES)
- Nombre de suffrages « non » : 2 (M. PARKER, Mme DURAND)
- Nombre de suffrages « oui » : 9

Motifs des abstentions et des votes contre : Mauvaise gestion financière de la communauté de communes Terres du Lauragais.

2- Délibération pour approuver la convention entre la commune et la CC pour la participation financière de la commune aux frais de cotisation annuelle du GAL (Groupe d'Action Local) des Terroirs du Lauragais :

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de BOURG-SAINT-BERNARD bénéficie des compétences du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (PETR), à savoir un soutien en ingénierie et portage des dossiers pour l'obtention de financements optimisés auprès des différentes collectivités (Europe, Etat, Département), la commune étant membre de la communauté de communes Terres du Lauragais.

De plus, le PETR porte le programme LEADER à travers le Groupe d'Action Locale (GAL) des Terroirs du Lauragais qui en assure le pilotage, l'animation et la gestion. »

De fait, la communauté de communes verse, pour chaque commune membre et au prorata de leur population légale respective au 1er janvier de chaque année, la cotisation annuelle au GAL des Terroirs du Lauragais.

Dès 2021, au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la capacité d'autofinancement de la communauté de communes, lors des élaborations des budgets, le Conseil communautaire à la majorité des membres présents, avait approuvé que soit demandé à ses communes membres de participer aux frais de cotisation annuelle 2021 du GAL des Terroirs du Lauragais au prorata de leur population légale au 1er janvier 2021 (délibération communautaire DL2021_055 du 23 mars 2021).

La commune de BOURG-SAINT-BERNARD avait versé sa part due à la communauté de communes Terres du Lauragais pour son adhésion 2021 au GAL des Terroirs du Lauragais.



Pour 2022, au vu des mêmes contraintes budgétaires, cette même proposition a été étudiée lors des commissions intercommunales finances, au cours de la préparation des budgets et elle avait été approuvée.

Ensuite, en séance du 29 mars 2022 (délibération communautaire DL2022_049), elle a été approuvée à nouveau à la majorité des membres présents par le Conseil communautaire, et lors de la séance monsieur le Président de la communauté de communes a informé l'assemblée de la formalisation de celle-ci par une convention entre chaque commune membre et la communauté de communes. La convention aura une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la convention entre la commune et la CC pour la participation financière de la commune aux frais de cotisation annuelle du GAL (Groupe d'Action Local) des Terroirs du Lauragais :

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 3 (M. BOYER, Mme LAFFON, Mme LANNES)
- Nombre de suffrages « non » : 2 (M. PARKER, Mme DURAND)
- Nombre de suffrages « oui » : 9

Motifs des abstentions et des votes contre : Mauvaise gestion financière de la communauté de communes Terres du Lauragais.

3- Délibération pour approuver la convention entre la commune et la CC pour la participation financière aux frais de cotisation annuelle du SDAN (Syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique):

Madame la Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de BOURG-SAINT-BERNARD bénéficie des compétences du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais (PETR), à savoir un soutien en ingénierie et portage des dossiers pour l'obtention de financements optimisés auprès des différentes collectivités (Europe, Etat, Département), la commune étant membre de la communauté de communes Terres du Lauragais.

De plus, le PETR porte le programme LEADER à travers le Groupe d'Action Locale (GAL) des Terroirs du Lauragais qui en assure le pilotage, l'animation et la gestion. » De fait, la communauté de communes verse, pour chaque commune membre et au prorata de leur population légale respective au 1er janvier de chaque année, la cotisation annuelle au GAL des Terroirs du Lauragais.

Dès 2021, au titre de la solidarité territoriale et afin de trouver des leviers financiers pour restaurer la capacité d'autofinancement de la communauté de communes, lors des élaborations des budgets, le Conseil communautaire à la majorité des membres présents, avait approuvé que soit demandé à ses communes membres de participer aux frais de cotisation annuelle 2021 du GAL des Terroirs du Lauragais au prorata de leur population légale au 1er janvier 2021 (délibération communautaire DL2021_055 du 23 mars 2021).

La commune de BOURG-SAINT-BERNARD avait versé sa part due à la communauté de communes Terres du Lauragais pour son adhésion 2021 au GAL des Terroirs du Lauragais.

Pour 2022, au vu des mêmes contraintes budgétaires, cette même proposition a été étudiée lors des commissions intercommunales finances, au cours de la préparation des budgets et elle avait été approuvée.

Ensuite, en séance du 29 mars 2022 (délibération communautaire DL2022_049), elle a été approuvée à nouveau à la majorité des membres présents par le Conseil communautaire, et lors de la séance monsieur le Président de la communauté de communes a informé l'assemblée de la formalisation de celle-ci par une convention entre chaque commune membre et la communauté de communes. La convention aura une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2022.



Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer pour approuver la convention entre la commune et la CC pour la participation financière aux frais de cotisation annuelle du SDAN (Syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique) :

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 3 (M. BOYER, Mme LAFFON, Mme LANNES)
- Nombre de suffrages « non » : 2 (M. PARKER, Mme DURAND)
- Nombre de suffrages « oui » : 9

Motifs des abstentions et des votes contre : Mauvaise gestion financière de la communauté de communes Terres du Lauragais.

4- Délibération pour approbation ou non des états de proposition de la trésorerie en non valeurs pour 2022 OU Décision modificative n°8 :

La trésorerie nous a transmis un état en non-valeur concernant 2 débiteurs pour 2022 pour la somme de 0.99€.

Il s'agit de recettes « cantine » prévues et qui n'ont pas été payées.

En effet, les restes à recouvrer étant inférieurs aux seuils de poursuite (30€ pour les SATD employeurs et 130€ pour les SATD bancaires), nous ne pouvons pas réclamer/recouvrer ces sommes auprès des redevables.

Le conseil doit se positionner afin de savoir s'il accepte ou non cet état de non valeurs :

- - si le CM accepte, il convient de prendre une DM au compte 6541 afin de d'émettre un mandat.
- - si le CM refuse, il convient de prendre une délibération disant que le conseil refuse l'admission de ces créances en non-valeur. Elle permettra à la trésorerie de clôturer la proposition de non-valeur (quitte à la proposer de nouveau dans un an ou deux, si la situation n'a pas évolué)

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver ou non des états de proposition de la trésorerie en non valeurs pour 2022 OU Décision modificative n°8 (si approbation).

Décision modificative pour abonder les sommes.

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 0
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 14

5- Délibération tarifs cantine de septembre à Décembre 2022 :

Chaque année scolaire, la conseil municipal acte le nouveau tarif de cantine pour l'année scolaire suivante. Cette année, le commission école doit effectuer un travail de réflexion sur le futur tarif cantine.

La dernière délibération prise en date du 12 juillet 2021 portant pour objet : « Tarifs cantine année scolaire 2021-2022 », cette dernière n'est pas recevable pour l'année scolaire 2022/2023.

Après renseignement prit auprès de la trésorerie, le conseil municipal doit délibérer pour le maintien du tarif, comme l'année scolaire précédente, à savoir 2.90€ de septembre 2022 à décembre 2022.

Par la suite et après avis de la commission école, le conseil municipal délibérera, fin décembre, pour acter le nouveau tarif cantine de janvier à août 2023.

Les prix ne vont pas changer jusqu'à la fin de l'année.



5

David les tarifs ont changés l'année dernière sans explications, est-ce que les tarifs vont augmenter au 1^{er} janvier.

Jean Marc : ce sera étudié en commission école. Si on doit augmenter en janvier c'est que les coûts auront explosé.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver la délibération sur les tarifs de la cantine de septembre à décembre :

La délibération est soumise au vote.

RESULTATS

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages « abstention » : 2 (M. PARKER, Mme DURAND) (pas de document justifiant le tarif)
- Nombre de suffrages « non » : 0
- Nombre de suffrages « oui » : 12

Vie de la commune

1- **Projet ligne directive de gestion pour envoi au comité technique du centre de gestion pour avis :**

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a prévu l'obligation pour toutes les collectivités et établissements publics de définir leurs Lignes Directrices de Gestion (LDG) à partir du 1er janvier 2021, après avis du comité technique.

Conformément aux articles L. 413-1 et suivants du code général de la fonction publique et aux dispositions réglementaires apportées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019, chaque collectivité ou établissement public élabore des LDG afin de formaliser sa politique des ressources humaines pour une durée pluriannuelle de six ans maximums.

Les LDG recouvrent deux volets et doivent :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEEC),
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions ainsi que des métiers, la diversité des profils, la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Jean-Marc Allieux prend la parole et explique les lignes directives de gestion.

Aucune remarques

2- **Entreprises retenues lots infructueux (Lot n°5 et Lot n°9) : réhabilitation logement communal en cabinet médical :**

Lors des commissions d'appel d'offres du 1er juillet et du 2 septembre relatif à la décision d'attribution des lots pour les travaux de réhabilitation du logement communal en cabinet médical, la commission a proposé de retenir, conformément au rapport d'analyse des offres effectué par notre Maîtrise d'œuvre, les entreprises suivantes :

Lots	HT	TVA	TTC
1 SAS FERRIER	27 678.00 €	5 535.60 €	33 213.60 €
2 THOMAS et DANIZAN	21 109.47 €	4 221.89 €	25 331.36 €



3 MP2A	27 550.00 €	5 510.00 €	33 060.00 €
4 SAS MASSOUTIER	11 676.56 €	2 335.31 €	14 011.87 €
5 ANTRAS MENUISERIE	21 645.84 €	4 329.17 €	25 975.01 €
6 SAS AVIGI LAFORET	5 296.21 €	1 059.24 €	6 355.45 €
7 SARL SAUNELEC	11 556.21 €	2 311.24 €	13 867.45 €
8 SARL CFC	22 998.23 €	4 599.65 €	27 597.88 €
9 MANUFACTURES MATERIAUX MODERNES (CRESPY)	11 496.63 €	2 299.33 €	13 795.96 €
TOTAL	161 007.15 €	32 201.43 €	193 208.58 €

Une décision du maire sera prise pour l'attribution des lots en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

Sandrine demande si les travaux ne sont pas finis est-ce qu'il est toujours d'actualité que le futur médecin puisse s'installer dans le local laissé libre par l'ancienne ostéopathe ?

Non, le futur médecin préfère attendre la fin des travaux.

Récupération de la TVA 16.404 % sur les comptes 21. En frais de fonctionnement TVA également récupérable sur le compte 615221 Entretien de bâtiments publics.

3- Décision du maire pris en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22.

A ce jour, il a été pris les décisions suivantes :

- [Le 11 avril 2022 décision du Maire n°20220023D](#) :

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une plaine des sports et de loisirs.

- [Le 12 juillet 2022 décision du Maire n°20220039D](#) :

Offre de financement pour le rachat du prêt n°07042390 de la Banque populaire occitane.

- [Le 29 août 2022 décision du Maire n°20220045D](#) : Annule et remplace la décision du maire n°20220039D du 12 juillet 2022 :

Offre de financement pour le rachat du prêt n°07042390 de la Banque populaire occitane. (La date de la précédente décision du maire était antérieure à la décision modificative actant budgétairement la prise en compte du rachat du prêt.)

- [Le 09 septembre 2022 décision du Maire n°20220047D](#) :

Adoption du projet et plan de financement pour la réalisation d'une plaine des sports et de loisirs et demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

David : Nous n'avons pas adopté le projet

Toutes ces décisions du maire sont annexées au registre des délibérations et transmises au contrôle légalité.

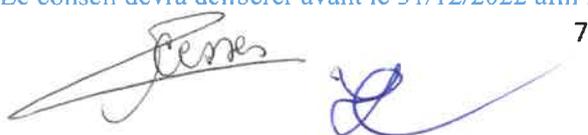
Questions diverses

- Reversement obligatoire de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'intercommunalité avant le 01/10/22

Mme Le maire, explique à l'assemblée que l'article 109 de la loi des finances pour 2022 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes ont l'obligation de reverser à leur intercommunalité tout ou partie de leur taxe d'aménagement selon les modalités de partage qui devront être décrites dans le cadre d'une convention de reversement entre les 2 parties.

Les règles de reversement de la TA feront l'objet d'une discussion dans le cadre de la mise à plat des compétences initiée depuis juin 2021. Dès que les modalités qui en découleront seront définitives, une délibération pourra être prise.

- Le conseil devra délibérer avant le 31/12/2022 afin :



- De reconduire les modalités de reversement déjà existantes en 2022 sur l'exercice 2023. *(pour Bourg aucun reversement actuel)*
- De participer au débat sur d'éventuelles nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement qui pourrait être instaurées par la communauté de communes sur le premier semestre 2023 avec une application pour l'année 2024.

- **Trait d'union va paraître. Une information va paraître sur l'autoroute.**

Parker : Le but de la réunion est de demander des subventions auprès des communes voisines pour financer le droit au recours.

Mme le Maire : La délibération sera proposée au conseil municipal à la prochaine réunion.

Rémi : article dans la dépêche, le préfet dit que cela se fera dans les délais.

- **Médiathèque**

David : Médiathèque. Quand sera voté la DM pour l'augmentation du devis ?

Mme Le Maire : Une DM sera prise lors du prochain conseil.

- **Forum des associations**

Jean Paul : le forum des associations s'est bien passé. Toutes les activités sont en hausse.

David : Badminton en hausse manque de terrain. Jean Paul va demander un devis.

- **Sens de circulation**

Jean Paul : une réunion du groupe de travail avec la DDT sera fixée pour reparler du sens de circulation.

- **Divers**

Sandrine : question sur la CAF ? commission école.

Mme le Maire : la prestation CEJ sera modifié en CTG.

Prochain conseil municipal le 17 octobre 2022 à 20h30

Fin de la séance : 22h17